

Feuilleton du Pays du dimanche : Patourette

Autor(en): **Barancy, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **2 (1907)**

Heft 92

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du

LE PAYS

Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TELEPHONE

DU DIMANCHE

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

DÉCRET ¹⁾

de la Sainte Inquisition romaine et universelle

Mercredi 3 juillet 1907.

Par un malheur vraiment lamentable, notre temps, qui ne souffre aucun frein, s'attache souvent, dans la recherche des vérités supérieures, à des nouveautés au point que, délaissant ce qui est en quelque sorte l'héritage du genre humain, il tombe dans les plus graves erreurs. Ces erreurs sont beaucoup plus dangereuses s'il s'agit des sciences sacrées, de l'interprétation de la Sainte Ecriture, des principaux mystères de la foi. Or, il est vivement déplorable qu'on rencontre, même parmi les catholiques, un assez grand nombre d'écrivains qui, sortant des limites fixées par les Pères et par la Sainte Eglise elle-même, poursuivent, sous prétexte d'interprétation plus approfondie et en se réclamant du point de vue historique, un prétendu progrès des dogmes qui, en réalité, en est la déformation.

Mais, afin que de pareilles erreurs, qui se répandent chaque jour parmi les fidèles, ne s'implantent pas dans leur esprit et n'altèrent pas la pureté de leur foi, il a plu à N. T. S. P. Pie X, Pape par la divine Providence, de faire noter et réprover les principales d'entre elles par le ministère de la Sainte Inquisition romaine et universelle.

En conséquence, après un très soigneux examen et après avoir pris l'avis des Révérends Consultants, les Eminentissimes et

1) Ce document émanant du Saint Siège est d'une si souveraine importance que nous le reproduisons ici intégralement, afin que chacun de nos lecteurs le puisse conserver, car une pièce de cette valeur doit demeurer dans les familles catholiques. (Note de la Réd.)

Feuilleton du *Pays du dimanche* 5

Patourette

par Jean Barancy

Il s'approcha de Laïde et, posant sa main calleuse sur ses fins cheveux châtains ombrés d'or, la força à le regarder.

— Ma fille, lui dit-il, j'ai deviné, et plus complètement que tu le crois, pourquoi tu veux nous quitter; et si je te disais de rester, est-ce que tu refuserais?

— Oui, mon maître, répondit-elle tout bas.

— Et... si je t'en priais, moi, reprit Toinou, refuserais-tu aussi?

— Il le faut, murmura-t-elle.

Révérendissimes Cardinaux Inquisiteurs généraux en matière de foi et de mœurs ont jugé qu'il y avait lieu de réprover et de proscrire les propositions suivantes comme elles sont réprochées et prosrites par le présent Décret général :

I. — La loi ecclésiastique qui prescrit de soumettre à une censure préalable les livres concernant les divines Ecritures ne s'étend pas aux écrivains qui s'adonnent à la critique ou exégèse scientifique des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament.

II. — L'interprétation des Livres Saints par l'Eglise n'est sans doute pas à dédaigner; elle est néanmoins subordonnée au jugement plus approfondi et à la correction des exégètes.

III. — Des jugements et des censures ecclésiastiques portés contre l'exégèse libre et plus savante on peut inférer que la foi proposée par l'Eglise est en contradiction avec l'histoire et que les dogmes catholiques ne peuvent réellement pas se concilier avec les vraies origines de la religion chrétienne.

IV. — Le magistère de l'Eglise ne peut, même par des définitions dogmatiques, déterminer les vrais sens des Saintes Ecritures.

V. — Le dépôt de la foi ne contenant que des vérités révélées, il n'appartient sous aucun rapport à l'Eglise de porter un jugement sur les assertions des sciences humaines.

VI. — Dans les définitions doctrinales l'Eglise enseignée et l'Eglise enseignante collaborent de telle sorte qu'il ne reste à l'Eglise enseignante qu'à sanctionner les opinions communes de l'Eglise enseignée.

VII. — L'Eglise, lorsqu'elle proscribit des erreurs, ne peut exiger des fidèles qu'ils adhèrent par un sentiment intérieur aux jugements qu'elle a rendus.

VIII. — On doit estimer exempts de toute

— Il le faut? Et pourquoi, s'il te plaît?

— Parce qu'elle a peur de moi, répliqua Théodore Bladaneau. Ne t'en défends pas, Laïde, tu as donc peur de moi? Mais je suis un moyen de t'enlever toute crainte et de te faire rester.

— Alors père, s'écria Toinou, employe-le vite!

— Voilà, reprit le bonhomme en souriant. Je te connais depuis l'enfance, continua-t-il en s'adressant à Laïde; je sais donc que tu es une bonne fille, travailleuse et de caractère accorte; une bonne pâture et, ce qui vaut encore mieux, car tu ne passeras pas ta vie à garder les brebiailles, une bonne ménagère entendue aux soins d'une maison. Pour tout cela, je t'ai prise en estime et en affection et, et comme j'ai l'idée que, même sans argent, tu feras une gentille bru et une

faute ceux qui ne tiennent aucun compte des condamnations portées par la Sacrée Congrégation de l'Index ou par les autres Sacrées Congrégations Romaines.

IX. — Ceux-là font preuve de trop grande simplicité ou d'ignorance qui croient que Dieu est vraiment l'Auteur de la Sainte Ecriture.

X. — L'inspiration des livres de l'Ancien Testament a consisté en ce que les écrivains d'Israël ont transmis les doctrines religieuses sous un certain aspect particulier, peu connu ou même ignoré des Gentils.

XI. — L'inspiration divine ne s'étend pas de telle sorte à toute l'Ecriture Sainte qu'elle préserve de toute erreur toutes et chacune de ses parties.

XII. — L'exégète, s'il veut s'adonner utilement aux études bibliques, doit avant tout écarter toute opinion préconçue sur l'origine surnaturelle de l'Ecriture Sainte et ne pas l'interpréter autrement que les autres documents purement humains.

XIII. — Ce sont les évangélistes eux-mêmes et les chrétiens de la seconde et de la troisième génération qui ont artificiellement élaboré les paraboles évangéliques, et ont ainsi rendu raison du peu de fruit de la prédication du Christ chez les Juifs.

XIV. — En beaucoup de récits les évangélistes ont rapporté non pas tant ce qui est vrai que ce qu'ils ont estimé, quoique faux, plus profitable aux lecteurs.

XV. — Les Evangiles se sont enrichis d'additions et de corrections continuelles jusqu'à la fixation et à la constitution du Canon; et ainsi il n'y subsista de la doctrine du Christ que des vestiges ténus et incertains.

XVI. — Les récits de Jean ne sont pas proprement de l'histoire, mais une contemplation mystique de l'Evangile; les discours

femme désirable, je te demande de devenir ma bru et la femme de Toinou. Voilà.

Laïde releva la tête, si pâle qu'on pouvait la croire prête à défaillir, tandis que Toinou se croyait le jouet d'un rêve.

— Oh! père! s'écria-t-il, tu es bon! mais comment savais-tu...

— Ça n'est pas difficile de lire dans vos yeux, mes gachenets, répondit l'excellent homme; et voici longtemps que je sais à quoi m'en tenir. Ça date quasi du jour où la pâtonnette est revenue du pâquis avec cette blessure, dit-il, en posant le doigt sur la petite cicatrice qu'elle avait au front.

— Je peux bien l'avouer maintenant, répliqua Toinou, depuis ce jour-là, en effet, elle a occupé ma pensée d'abord, mon cœur ensuite. Cette blessure, tu ne l'as jamais su, père, c'est moi qui la lui avait faite d'un

contenus dans son Evangile sont des méditations théologiques sur le mystère du salut dénuées de vérité historique.

XVII. — Le quatrième Evangile a exagéré les miracles non seulement afin de les faire paraître plus extraordinaires, mais encore pour les rendre plus aptes à caractériser l'œuvre et la gloire du Verbe Incarné.

XVIII. — Jean revendique, il est vrai, pour lui-même le caractère de témoin du Christ ; il n'est cependant en réalité qu'un témoin éminent de la vie chrétienne ou de la vie du Christ dans l'Eglise à la fin du 1^{er} siècle.

XIX. — Les exégètes hétérodoxes ont plus fidèlement rendu le sens vrai des Ecritures que les exégètes catholiques.

XX. — La Révélation n'a pu être autre chose que la conscience acquise par l'homme des rapports existants entre Dieu et lui.

XXI. — La Révélation qui constitue l'objet de la foi catholique n'a pas été complète avec les Apôtres.

XXII. — Les dogmes que l'Eglise déclare révélés ne sont pas des vérités descendues du ciel, mais une certaine interprétation de faits religieux que l'esprit humain s'est formée par un laborieux effort.

XXIII. — Il peut exister et il existe réellement entre les faits rapportés dans la Sainte Ecriture et les dogmes de l'Eglise auxquels ils servent de base une opposition telle que le critique peut rejeter comme faux des faits que l'Eglise tient pour très certains.

XXIV. — On ne doit pas condamner un exégète qui pose des prémisses d'où il suit que les dogmes sont historiquement faux ou douteux, pourvu qu'il ne nie pas directement les dogmes mêmes.

XXV. — L'assentiment de foi se fonde en définitive sur une accumulation de probabilités.

XXVI. — Les dogmes de la foi sont à retenir seulement selon leur sens pratique, c'est-à-dire comme règle obligatoire de conduite, mais non comme règle de croyance.

XXVII. — La divinité de Jésus-Christ ne se prouve pas par les Evangiles ; mais c'est un dogme que la conscience chrétienne a déduit dans la notion du Messie.

XXVIII. — Pendant qu'il exerçait son ministère, Jésus n'avait pas en vue dans ses

coup de pierre. Le mauvais garnement que j'étais ! Sa douceur et son sourire ont obtenu plus que toutes les admonestations et corrections, et le pardon qu'elle me donna alors, sans un reproche, sans une plainte, est descendu jusqu'au fond de mon cœur pour en chasser à jamais toutes les mauvaises pensées. Chère petite Laïde ! Mais c'est vrai au moins ? Le père ne s'est pas trompé, dis ? Tu vas rester ?

— Je voulais partir, répondit-elle en appuyant sa tête sur la poitrine de maître Bladaneau, mais, loin de vous, je crois bien que je serais morte de chagrin.

* * *

Un mois après Toinou épousait la pâtourette.

Ce mariage fit beaucoup parler les gens, mais, quand ils eurent jase tant et plus, ils s'arrêtèrent et ce fut fini. Théodore Bladaneau passa pour être encore plus original et l'on pensa que son fils lui ressemblait. Ils s'en moquèrent, s'aimèrent bien et continuèrent à être heureux. Que demander de plus et de mieux ?

JEAN BARANCY

FIN.

discours d'enseigner qu'il était lui-même le Messie, et ses miracles ne tendaient pas à le démontrer.

XXX. — On peut accorder que le Christ que montre l'histoire est bien inférieur au Christ qui est l'objet de la foi.

XXXI. — Dans tous les textes évangéliques le nom de *Fils de Dieu* équivalait seulement au nom de *Messie* ; il ne signifie nullement que le Christ est le vrai et naturel Fils de Dieu.

XXXII. — La doctrine christologique de Paul, de Jean et des Conciles de Nicée, d'Ephèse, de Chalcédoine, n'est pas celle que Jésus a enseignée, mais celle que la conscience chrétienne a conçue au sujet de Jésus.

XXXIII. — On ne peut concilier le sens naturel des textes évangéliques avec l'enseignement de nos théologiens touchant la conscience et la science infallible de Jésus-Christ.

(A suivre.)

CELLES QU'ON CHASSE

(Suite et fin.)

Le colonel regardait cette femme de cœur qui venait là simplement, poussée par sa seule bonté, offrir aux petits pioupious un refuge sûr et des couchettes où ils pourraient, à l'abri, reposer leurs corps las et dormir comme des heureux, de longues et douces heures.

Eh, certes, devant l'offre acceptée, elle se sentait plus heureuse que le chef qu'elle obligeait.

Sœur Auxiliatrice, lui dit le colonel souriant, vous portez un beau nom et vous le méritez, ce qui vaut encore mieux.

La religieuse sourit et répondit :

— Faire un peu de bien, colonel, cela console, et c'est pour nous l'unique bonheur ici-bas. Maintenant, ajouta-t-elle, désirez-vous visiter notre établissement ?

— J'allais vous le demander, ma Mère, mais uniquement pour voir une institution tenue par une femme telle que vous, car pour mes soldats, je le crains, ils seront gâtés, ce qui leur fera trouver plus dur leur séjour de l'étape prochaine.

Les religieuses s'inclinèrent et l'officier supérieur les suivit. Il pleuvait sans discontinuer.

L'institution de B... est composée d'une large façade et de deux ailes enclavant une cour que suit un jardin touffu, au-delà duquel, invisible de la cour, se dresse un corps de bâtiment parallèle à la bâtisse-mère.

Après avoir fait visiter au colonel le réfectoire, les cuisines, les classes et les salles d'étude, la supérieure lui montra les dortoirs. Tout était si propre, si bien tenu, coquet même, que l'officier était en admiration.

Mais devant les rangées de lits bien bordés, aux revers d'un blanc de neige, fleurant le linge frais ou la toile neuve, dressés à distances égales sur un parquet ciré et où de longs tapis couvraient les intervalles, il ne put s'exclamer :

— Et mes soldats coucheront là ? J'envie ces heureux gaillards, ma Mère ! Je vous le disais bien, vous allez me les gâter ! Enfin, une fois n'est pas coutume et j'espère qu'ils se souviendront.

— C'est tout ce que nous leur demandons, avec une petite prière de temps en temps.

Ils causaient auprès d'une fenêtre ouverte, d'où le regard planait sur la cour et le jardin, au-delà duquel on apercevait le toit du corps de logis parallèle.

— Qu'est ce que cette bâtisse là bas ? demanda le colonel.

— Les communs.

— Ah ! fit le colonel d'un accent singulier, je désirerais les voir.

Détournant la tête, comme gênée, la supérieure lui dit :

— A vos ordres.

Ils descendirent, traversèrent la cour et le jardin et, par une allée de tilleuls, arrivèrent devant le rez-de-chaussée où la Sœur expliqua :

— Ceci est la buanderie. Voilà la salle de l'acétylène d'où part l'éclairage général. Ici, c'est le hûcher où nous logions, dans des temps meilleurs, notre provision de charbon et de bois.

Le colonel écoutait, sans un mot.

— Et là-haut ? demanda-t-il.

— Je vais vous le montrer, lui dit la supérieure, dont l'embarras allait en augmentant.

Ils montèrent, et tout de suite la religieuse dit :

— Voici le fruitier, après, le séchoir....

— Et ceci ? fit l'officier en désignant une porte fermée, que la supérieure semblait omettre dans l'énumération.

— C'était le dortoir des femmes employées au service de l'institution.

— Vos domestiques ?

— Oui, colonel.

Juste à ce moment, la porte s'ouvrit, et une Sœur qui sortait s'arrêta un instant sur le seuil pour saluer l'officier.

Dans l'entre-bâillement, on pouvait voir des matelas rangés sur le carrelage de briques et d'autres Sœurs qui disposaient des draps et des oreillers.

La supérieure, précipitamment, referma la porte.

— Trop tard, murmura le colonel ; je m'en doutais.

Ils redescendirent, retraversèrent côte à côte le jardin et la cour sans échanger une parole, et ce ne fut que derrière la porte de sortie qui ouvrait sur la rue que l'officier s'arrêta, se retourna et ôta son képi et, restant tête nue devant la Sœur, lui dit :

— Ainsi, ma Mère, vous possédez 156 lits et vous nous les donnez ?

— Oui, colonel.

— Et vous ?

La Sœur répondit avec une simplicité touchante :

Aux petits des oiseaux, Dieu donne la pâture.

— Je ne l'ignore pas, ma Mère, mais je sais aussi que Dieu donne à certaines âmes l'instinct du sacrifice. J'ai accepté une offre sans soupçonner qu'elle allait jusqu'à l'abnégation et l'oubli de soi-même. Il serait temps encore de me reprendre, mais je vous ferais du mal en agissant ainsi. J'ai vu et je sais. Je sens que, essayer de combattre votre résolution serait inutile. Vous êtes de celles qui ne font rien à demi et dont l'entêtement est sacré. Soyez bénie, ma Mère, vous êtes une noble femme ! Seulement, comme votre humilité vous défendrait toujours de me dire la vérité que je tiens à connaître, ou je n'accepte pas, entendez le bien, je veux que vous répondiez franchement à ma question, mais cela, je le veux !

— Parlez, colonel.

— Me le promettez-vous ?

— Je vous le promets.

— Durant les deux nuits prochaines,